

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 24-DCC-167 du 22 juillet 2024
relative à la prise de contrôle exclusif des activités fibre du groupe
TDF par DIF Infrastructure VII Coöperatief U.A.**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 3 juillet 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif des activités fibre du groupe TDF par DIF Infrastructure VII Coöperatief U.A (ci-après « DIF »), formalisée par une promesse irrévocable d'achat signée le 18 avril 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par DIF par l'intermédiaire de sa filiale AcquisitionCo de la totalité du capital social et des droits de vote de TDF Fibre SAS et de Lumière Fibre SAS, lesquelles sont actives dans le secteur des réseaux de fibres optiques. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-175 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence